



LES MAÎTRES DU TEMPS

REUNION DES ADJOINTS-GESTIONNAIRES MARS 2023

LES PREREQUIS



- Le temps de travail des agents des lycées est **annualisé** :
 - 1554 h pour tous les agents
 - 1677 h pour les agents d'accueil logés
- Le temps de travail hebdomadaire **ne peut dépasser 43 heures**.
- L'**amplitude horaire** est de 11 heures pour les agents et de 13 heures pour les agents d'accueil
- La durée maximale d'une journée de travail est de **10 heures**
- Le nombre de congés annuels : **31 jours**
- Le **nombre de RTT** varie en fonction des reports négatifs ou positifs de l'année n-1
- La **pause méridienne** n'est pas considérée comme du temps de travail

POINTS D'ATTENTION



- La mobilité des agents
- La période de temps partiel thérapeutique ne doit pas être inscrite sur le planning du temps de travail.
- L'enregistrement d'un temps partiel doit se faire sur l'ensemble de l'année scolaire.
- Travail du samedi, ne pas oublier la valorisation et/ou la compensation.
- Les plannings doivent aussi être élaborés pour les agents contractuels.
- Ne pas oublier d'établir les plannings des agents absents pour des arrêts de longue durée.
- La gestion des astreintes.

LE CALENDRIER



AVANT LE 15/06

AVANT LE 30/06

AVANT L'ELABORATION
DES PLANNINGS

AVANT LE 30/09

AVANT LE 01/10

Réflexion sur l'organisation de la prochaine année scolaire : changements d'horaires et de secteurs, roulements, ouverture le samedi...

Réunion avec l'équipe si changement d'organisation, avec un **compte-rendu écrit** diffusé aux agents

Campagne CET, avant élaboration du planning de l'année scolaire N+1

Elaboration de l'ensemble des plannings

Transmission des plannings aux agents



Schéma des étapes de la constitution des plannings

LES OUTILS D'AIDE A LA CONCEPTION DES PLANNINGS



- Inscription aux ateliers « emplois du temps »
- Memento RH
- Guide du règlement du temps de travail
- Accompagnement des adjoints-gestionnaires pour les équipes qui ne bénéficient pas d'un chef d'équipe
- Tutorat par un chef d'équipe confirmé